

COMPT E - R E N D U

Registre des Délibérations
Association Syndicale des Propriétaires
du LYS-CHANTILLY

Réunion du Conseil Syndical**Séance du samedi 19 décembre 2015 à 10H00**

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Représentés
12	6	8

L'an 2015, le 19 décembre à 10H00, Le Conseil Syndical de l'ASLC dûment convoqué le 15 décembre 2015 s'est réuni le au siège de l'ASLC sous la présidence de M. MOULA, Président de l'ASLC.

Publiée le : 26/12/2015

Acte rendu exécutoire de plein droit conformément aux dispositions du décret 2006-504 le : 26/12/2015

le Tribunal Administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Présents : Mme CLAUTOUR - Mme De DAUW - M. JACOB - M. MOULA - Mme PALANIAYE - M. NADIM

Excusés : Mme MAGENDIE pouvoir à M. NADIM - M. RIBET pouvoir à M. MOULA

Absents : Mme ALBARET - M. FRANTZ - M. MICHEL - M. PHILIPPE

Secrétaire de séance : Mme CLAUTOUR

Liste des délibérations

2015 – 096 Convention avec le SMOTHD

2015 – 097 Renouvellement de la maintenance pour le site internet de l'ASLC 2016

M. Moula, Président de l'ASLC, demande aux membres du Conseil Syndical plus d'investissement de leur part dans la vie de l'association.

Décisions

Aucun acte de décision n'a été pris depuis la dernière réunion du Conseil Syndical.

Approbation du compte-rendu du conseil précédent

Le compte-rendu du Conseil Syndical du 5 décembre 2015 n'a pas pu être approuvé, et son approbation est remis au conseil syndical suivant.

Délibérations

Juridique

2015-096 Convention avec le SMOTHD

Rapporteur : Mme Clautour

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans le domaine du Lys-Chantilly, l'ASLC s'est vu solliciter par le SMOTHD. Afin de leur permettre d'occuper à la fois les parties publiques et privées du domaine, et qu'il puisse y déployer les infrastructures nécessaires, le cabinet-conseil de l'ASLC a indiqué la nécessité de présenter deux conventions distinctes au Syndicat Mixte pour le Très Haut Débit (SMOTHD).

Le SMOTHD ne proposant pas de modèle de convention adéquate, les conventions ont été rédigées par l'ASLC avec l'aide du cabinet UGGC & Associés. Ces conventions viennent encadrer :

- a. Le déploiement du réseau fibre optique « Très Haut Débit » dans le domaine du Lys-Chantilly.
- b. L'occupation temporaire du domaine public de l'ASLC et aux servitudes sur les propriétés privées dans le périmètre de l'ASLC ;

Afin de permettre le passage de la fibre dans le Domaine du Lys-Chantilly, le SMOTHD va installer de nouvelles infrastructures : des armoires, quelques nouveaux poteaux, et des câbles aériens. L'installation des câbles en aérien va impliquer un surcoût dans l'entretien du patrimoine arboré de l'ASLC.

L'ASLC n'ayant pas la compétence d'intervenir sur les lignes qui seront installées, les conventions viennent cadrer l'implication de l'ASLC dans l'entretien des infrastructures qui seront déployées (entretien de l'aspect esthétique, contrôle de l'élagage, renseignement des usagers,...).

Ces conventions seront conclues pour une durée de 20 ans, durée de la convention entre le SMOTHD et le fermier (SFR Collectivités).

En contrepartie, l'ASLC demande une participation du SMOTHD, afin de couvrir, au moins en partie, le surcoût de fonctionnement que représentera le déploiement de la fibre dans le domaine du Lys-Chantilly.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité:

AUTORISE M. le Président-Directeur, Nicolas MOULA, à signer les conventions avec le SMOTHD dont les projets sont annexés au présent ordre du jour.

DIT que les dépenses et crédits inhérents à la signature de cette convention seront inscrits sur le budget de l'ASLC de l'exercice correspondant.

Informatique & Communication

2015-097 Renouvellement de la maintenance pour le site internet de l'ASLC 2016

Rapporteur : M. Moula

MarquePages, prestataire engagé par l'ASLC pour entretenir son site web, voit son contrat s'achever en décembre 2015. M. Le Président propose de renouveler cet engagement pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité:

APPROUVE le renouvellement de la maintenance pour le site internet de l'ASLC avec le prestataire MarquePages pour un montant de 849.60€ TTC,

AUTORISE M. le Président-Directeur, Nicolas MOULA, à signer ce contrat et à engager la responsabilité de l'ASLC auprès de MarquePages,

ENGAGE les sommes nécessaires sur le compte 6156 « Maintenance » sur le budget de l'exercice 2016 de l'ASLC et de pourvoir à leur règlement.

Consultations

a) Présentation du projet de Budget Primitif 2016

Rapporteur : M. Moula

L'article 59 du décret n°2006-504 dispose qu'avant le 31 décembre N-1, le projet de budget établi par le président de l'association syndicale autorisée est déposé au siège de l'association pendant quinze jours. À l'issue, le budget primitif accompagné d'un rapport explicatif du président ou des observations des membres est voté par le syndicat avant le 31 janvier de l'année N et doit être transmis avant le 15 février de l'année N au préfet.

M. le Président présente au Conseil Syndical son projet de budget primitif pour l'année 2016.

Celui-ci sera soumis au vote du Conseil Syndical lors de sa première réunion de janvier 2016.

Les travaux de curage doivent être réévalués à 45 000€ TTC sur 3 ans.

M. Nadim exprime son inquiétude sur le montant budgété pour les travaux des locaux de l'ASLC. Ceux-ci pourraient très bien être supérieurs à ce qui a été précédemment évalués.